

République Française - Département du Tarn
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de **LES CABANNES**
COMPTE-RENDU
Séance du 21 novembre 2018

Nombres de membres : 10

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation et affichage : 13 novembre 2018

Date d'affichage du compte rendu de la réunion : 22 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 21 novembre à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : WOILLEZ Philippe - CHABBAL Stéphanie - FAURE Claude - FOULHOUX Sylvie - PONS Marie-Hélène - Bernard LACAZE-- LAURENS Christophe

Absent excusés : Bénédicte BARBIERI - Christian MESTE.

Madame Stéphanie CHABBAL est nommée secrétaire de séance.

2018 - 024

5.7.5

Objet : délibération approuvant la modification des statuts de la communauté de communes, relative à l'inscription de la liste des voies de la commune de LAPARROQUIAL dites « d'intérêt communautaire » et à la création d'un service intercommunal DECI (défense extérieure contre l'incendie).

Entendu que par délibération en date du 10 octobre 2018 et au titre L 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de la communauté de communes du Cordais et du Causse a décidé de compléter l'annexe 1 de ses statuts et d'y inscrire la liste des voies de la commune de LAPARROQUIAL, dites « d'intérêt communautaire », comme elles se doivent d'y figurer au titre des :

- « Compétences optionnelles (article L5214-16 du CGCT) - A - Création, aménagement et entretien de voirie intercommunale :

3° « Création, aménagement et entretien de la voirie ». (Tableau annexe 1)

Entendu que le Conseil communautaire a également décidé lors de cette même séance, de créer un service intercommunal DECI (défense extérieure contre l'incendie) et de l'inscrire dans ses statuts au titre du **3** de ses compétences à titre facultatif :

- « Compétences à titre facultatif » - 3/ Service Incendie et de Secours.

b/ Mise en place et gestion du Service Public DECI (Défense extérieure contre l'incendie) :

- Contrôle et Entretien des PEI sur l'ensemble des communes membres de la 4C,

- Convention passée entre la 4C et les communes membres.

- **Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

- **Approuve** l'inscription de la liste des voies la commune de LAPARROUQUIAL.
- **Approuve** l'inscription portant sur la création d'un service intercommunal de Défense extérieure contre l'incendie.
- **Valide** à l'unanimité la modification des statuts proposée.

2018 - 025

1.3.1

Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désignée.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, il est proposé de nous inscrire dans cette démarche.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contrat de service de Délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- De l'autoriser à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,
- de désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données »,
- désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- prévoir les crédits au budget.

2018 - 026

8.8.1

SIAEP de la vallée du Cérou : adhésion au SIAEP du Ségala au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIAEP de la Vallée du Cérou a décidé d'adhérer au S.I.A.E.P. du Ségala à compter du 1^{er} janvier 2020, par délibération en date du 9 novembre 2018. En application de l'article L5212-32 du CGCT, il sollicite toutes les communes adhérentes à émettre leur avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Conformément au code général des collectivités territoriales, article L5212-32,
- Vu la délibération du S.I.A.E.P. de la Vallée du Cérou en date du 9 novembre 2018,

Se prononce favorablement à l'adhésion du SIAEP de la Vallée du Cérou au SIAEP du Ségala à compter du 1^{er} janvier 2020.

2018 - 027

3.1.1

Création d'un sentier piétonnier impasse de la Devèze – achat de terrain

Un sentier de petite randonnée a déjà été ouvert sur le secteur de la Devèze.

Afin de créer du lien entre les différents espaces publics du centre bourg, le conseil municipal a décidé de réaliser un franchissement du ruisseau de l'Aurousse, partant de l'impasse de la Devèze jusqu'au nouvel espace communal « les berges de l'Aurousse ».

Pour relier les deux espaces publics, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain de 236 m² permettant la circulation piétonne, appartenant actuellement à M. Michel Reynès et Mme Mireille Pene.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette bande de terrain pour un montant de 500 euros, conformément à l'offre de M. Reynès et Mme Pene, et lui demande de l'autoriser à signer l'acte notarié et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement pour l'achat de cette bande de terrain,

- Charge Monsieur Le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à cet achat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

2018 - 028

8.8.1

Rapport annuel 2017 du Syndicat Intercommunal d'A.E.P. de la Vallée du Cérrou.

Monsieur Le Maire présente et donne à la lecture le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en Eau Potable du S.I.A.E.P (R.P.Q.S.) ainsi que la note d'information de l'agence de l'eau ADOUR GARONNE. Il précise que ce rapport est public et qu'il permet d'informer les usagers du service, qui peuvent le retrouver « en ligne », sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en Eau Potable et sa présentation en conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après avoir pris connaissance de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement et adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du S.I.A.E.P de la Vallée du Cérrou.

2018 - 029

7.1.8

APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE 2018

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;
- ✓ Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;
- ✓ Vu l'Arrêté n°2002-1-1417 de la Préfète du Tarn, du 19 décembre 2012, portant création de la Communauté de Communes du CORDAIS et du CAUSSE
- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire du Cordais et du Causse en date du 3 janvier 2013 validant et portant exercice à compter du 1° janvier 2013 de l'ensemble des compétences inscrites dans ses statuts.
- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2014, relative à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, suite au renouvellement des conseils municipaux ;

- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 actant le principe d'instauration d'un lissage des charges et de la fiscalité sur une durée de 7 ans pour les communes de LIVERS-CAZELLES, MARNAVES, MILHARS, , PENNE, ROUSSAYROLLES, ST MARTIN-LAGUEPIE, ST MICHEL DE VAX, VAOUR, dès l'exercice comptable 2015 ; décision ayant été validée par les membres de la C.L.E.C.T, dans le cadre de sa réunion annuelle du 16 octobre 2015.
- ✓ - Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, rattachant la commune de LAPARROUQUIAL à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse au 1^{er} janvier 2018.
- Considérant que le principe d'instauration d'un lissage des charges et de la fiscalité s'applique également au 1^{er} janvier 2018 à la commune entrante de LAPARROUQUIAL sur la période restante de quatre ans,
- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges dûment convoquée, s'est réunie le lundi 12 Novembre 2018,
- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) en date du le 12 novembre 2018 , avec la validation des participations des communes aux travaux de voirie 2018 et « l'application du lissage sur 7 ans » pour les neuf communes concernées, au titre de la quatrième année.
- Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;
- Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2018 validant le tableau de compensations des charges transférées au titre de 2018,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, (à l'unanimité ou à la majorité), le conseil municipal **décide** :

- **D'approuver** le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de 2018, établi par la CLECT et ci-annexé,
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Recensement de la population : Création d'un poste d'agent recenseur.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- d'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2019 du 17 janvier au 16 février.

- d'établir le montant de la feuille logement à 0,57 euros et celle du bulletin à 1,04 euros.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

- charge monsieur le maire et monsieur le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

BUDGET COMMUNAL : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal décide les virements de crédits suivants :

Budget général – Décision modificative 2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
739211 – Attributions de compensation		6360.00
6488 – Autres charges	6360.00	

Budget assainissement – décision modificative 1**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes : 2031 - 201 9 720,00 €

Dépenses : 2315 - 201 9 720,00 €